Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503220-20251208-2025_12_064-DE

Le Sel-de-Bretagne
Ar sal

1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2025-12-064

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025

Affiché le : 04 décembre 2025

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^me^ Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M. Gilbert MÉNARD, M^me^ Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^me^ Amélie COUPEL, M^me^ Caroline BERNIER, M^me^ Ludivine MAINE, M. Christophe QUENTIN, M. René BOURGUIGNON et M. Frédéric BERTIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M^me^ Laure COQUARD, M. Thierry CHENORIO

Absents :

Pouvoirs : Mme Laure COQUARD donne pouvoir à M. Christophe MACÉ; M. Thierry CHENORIO donne pouvoir à M. Gilbert MÉNARD

M^me^ Amélie COUPEL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2025-12-064 : Ouverture anticipée des crédits avant le vote du BP

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503220-20251208-2025_12_064-DE

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond des crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

BP 2025 - COMMUNE

CH / OP	ARTICLE	BP	RAR	DM 1	DM 2	TOTAL
21	2111	8 000,00 €				8 000,00 €
27	276348	50 000,00 €				50 000,00 €
TOTAL HORS OPERATION						58 000,00 €
0010	231	1 000,00 €				1 000,00 €
0011	2157	1 000,00 €				1 000,00 €
0011	2188	3 000,00 €				3 000,00 €
0011	2131	- €		300,00 €		300,00 €
0013	212	5 000,00 €		- 300,00 €		4 700,00 €
0014	212	20 000,00 €				20 000,00 €
0014	2152	100 000,00 €				100 000,00 €
0014	21538	4 000,00 €				4 000,00 €
0015	2135	5 000,00 €				5 000,00 €
0015	2188	700,00 €				700,00 €
0018	2157	2 000,00 €				2 000,00 €
0018	2184	5 000,00 €				5 000,00 €
0020	204111	2 000,00 €				2 000,00 €
0021	2151	5 000,00 €				5 000,00 €
0023	204114	- €				- €
0023	2188	5 000,00 €				5 000,00 €
0027	203	- €	3 000,00 €			- €
0027	2132	- €	10 000,00 €			- €
0027	231	205 000,00 €				205 000,00 €
0029	2188	3 000,00 €				3 000,00 €
0030	204111	5 000,00 €				5 000,00 €
0032	203	- €				- €
0032	2131	15 000,00 €	105 619,65 €			15 000,00 €
0035	20421		28 005,60 €			- €
0035	212	4 000,00 €		2 000,00 €		6 000,00 €
0037	203	- €				- €
0037	231	215 000,00 €		- 2 000,00 €		213 000,00 €
0038	2138	5 000,00 €				5 000,00 €
0039	2151	38 529,60 €				38 529,60 €
0040	203	30 000,00 €				30 000,00 €
0040	231	220 000,00 €				220 000,00 €
TOTAL OPERATION		899 229,60 €	146 625,25 €			899 229,60 €
						957 229,60 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503220-20251208-2025_12_064-DE

Montant budgétisé en dépenses d'investissement (exercice N-1) = 95[illegible]

L'enveloppe, de crédits ouverts par anticipation, retenue est de 239.307,40 €

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Intitulé de la dépense	Crédits autorisés
21	Achat terrain	6.000,00 €
27	Avance de trésorerie	6.000,00 €
Opération	Intitulé de la dépense	Crédits autorisés
0010	Atelier technique	2.000,00 €
0011	Salle Ti Ar Men	2.000,00 €
0013	Plantations	1.000,00 €
0014	Terrains des sports	1.000,00 €
0015	Mairie	2.000,00 €
0018	École publique	5.000,00 €
0020	Bibliothèque	2.000,00 €
0021	Voirie	2.000,00 €
0023	Voirie centre bourg	12.000,00 €
0027	Extension boulangerie	150.000,00 €
0029	Salle de sport	2.000,00 €
0030	Résidence Anna Jolivel	2.000,00 €
0031	Ecole de musique	2.000,00 €
0032	Boucherie	1.000,00 €
0035	Aire de jeux	1.307,40 €
0037	Aménagement de sécurité – rue Lamartine	15.000,00 €
0038	Cimetière communal	1.000,00 €
0039	Rue Nominoë – Voirie	12.000,00 €
0040	Maison rue Mozart	12.000,00 €

Après étude et échanges le Conseil municipal valide ces dispositions à l'unanimité.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 08 décembre 2025.

Madame la secrétaire de séance,

Mme Amélie COUPEL

Madame le Maire,

Mme Christine ROGER